



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 08/2024
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 23

Date de convocation du Comité : 29 février 2024

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	BOYER CORCUFF Marie Laure	SIAH Corbières Maritimes	
	RIVIERE Marilyse	SBV Orbieu Jourres	
Messieurs	DEMANGEOT François	SMAH Fresquel	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SMAH Fresquel	
	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu	
	CASATO Didier	SB Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	HERNANDEZ André	SBV Orbieu Jourres	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	GINIES Alain	Conseil Départemental 11	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	BARTHES Jean Pierre	SM Aude Centre	
FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes		
TITULAIRES REPRESENTES :			
	MATEILLE Séverine (CD11)	représentée par	CHALAVOUX Joelle
	BELART Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	DEVIC Bernard (SIAH Corbières Maritimes)	représenté par	PUJOL Michel
	FABRE Alain (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	VERGE Jean Luc (SMAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques

M. Christian ARAGOU a été nommé secrétaire de séance.



**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE DOSSIER : GOUVERNANCE PAPI 3 –
VOLET JURIDIQUE – ANNEE 2024**

Pour rappel, le SMMAR a œuvré à la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin versant de l’Aude de 2015 à 2017 ; un travail qui a continué durant les années 2018 et 2019 en collaboration notamment avec les services des Préfectures, des Sous-Préfectures, les services des EPCI et des Syndicats de Rivières, l’AFEPTB etc...

Aujourd’hui, dans le cadre du PAPI 3, il est proposé de poursuivre et de mener une réflexion sur les questions liées :

- à la gestion des ouvrages hydrauliques
- au Domaine Public Fluvial (DPF)
- à la submersion marine
- à l’aménagement du territoire
- à l’urbanisme et à l’écoulement diffus
- à la prise en compte du changement climatique notamment par les risques liés à la submersion marine et à l’érosion du trait de côte et leur impact sur les situations extrêmes de pluies et de sécheresses.

La présente demande de subvention inscrite au PAPI 3 – Axe 1 – Action 1.1 « Gouvernance et études préalables à l’élaboration du PAPI 4 », porte sur le financement de l’accompagnement juridique du SMMAR et de ses syndicats adhérents dans la poursuite de l’exercice de la GEMAPI (et hors GEMAPI) ainsi que dans le cadre de l’élaboration du PAPI 3 du bassin de l’Aude, de la Berre et du Rieu.

Le coût prévisionnel de l’opération est de 15 000 € TTC ;

Il convient d’autoriser le Président à solliciter une aide financière et d’approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financiers	Assiette Eligible	% Subv.	Total
ETAT	15 000 €	50 %	7 500 €
DEPARTEMENT DE L’AUDE	15 000 €	30 %	4 500 €
AUTOFINANCEMENT	15 000 €	20%	3 000 €
TOTAL			15 000 €

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE le plan de financement de la demande de subvention pour le dossier « gouvernance PAPI 3- volet juridique- année 2024 »

AUTORISE le Président à demander les subventions auprès des partenaires identifiés

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr